

**REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

-----  
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

-----  
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES  
ET CULTURELLES  
-----

***PROPOSITION POUR LA CREATION  
D'UNE CHARTE DU CONSOMMATEUR***

***A V I S***

Conformément aux dispositions de l'article 26 de son Règlement Intérieur, le Conseil Economique et Social a choisi de réfléchir sur la création d'une Charte du Consommateur.

La Commission des Affaires Sociales et Culturelles a été chargée de cette étude par le Bureau du Conseil Economique et Social.

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL,

APRES AVOIR ENTENDU le rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Sociales et Culturelles par Monsieur MEL-EG Théodore, Rapporteur Ad Hoc,

PORTE A LA CONNAISSANCE du Gouvernement, les observations et les suggestions que ce sujet appelle de sa part.

CONSIDERANT :

Qu'au moment où dans le monde, la crise économique commande une nouvelle définition des rapports entre Producteurs et Consommateurs, il est nécessaire d'élaborer une législation qui tienne compte des aspirations légitimes des parties concernées ;

Qu'il existe des conflits d'intérêt entre les milieux professionnels (producteurs ou prestataires de services) et les consommateurs, et que l'action des Pouvoirs Publics est de faire en sorte que les agissements des uns ne soient pas dommageables aux intérêts des autres et vice versa ;

Que, malgré l'option pour une économie libérale, il appartient aux Pouvoirs Publics de défendre les intérêts des consommateurs avant que ceux-ci ne se décident à user des actions de masse contre les groupes industriels ;

Qu'une réforme profonde au plan législatif dans ce domaine, s'impose à notre pays, d'autant plus qu'il a adhéré à la résolution des Nations-Unies n° 39/248 de 1985 qui établit clairement les principes directeurs pour la protection des consommateurs ;

*ESTIME,*

- indispensable l'élaboration d'une Charte du Consommateur, c'est-à-dire une Convention entre l'Etat et les Citoyens, qui définisse les obligations auxquelles s'engage le Gouvernement pour garantir la protection du consommateur Ivoirien ;

- nécessaire un arbitrage d'équilibre des Pouvoirs Publics pour réguler, sans trop peser, les relations entre producteurs et consommateurs. Le comportement de ceux-ci évolue très rapidement ces dernières années, la crise aidant ; aujourd'hui ils sont prêts à dénoncer les pratiques frauduleuses des Industriels et prestataires de services. Les Pouvoirs Publics doivent, par conséquent, offrir à tous les groupes d'intérêts socio-économiques, des structures adéquates auxquelles ils peuvent avoir recours s'ils estiment que leurs intérêts sont lésés ;

**RECOMMANDE,**

**A)** La mise en place d'un cadre juridique et légal qui assure aux consommateurs :

- le droit à la sécurité dans l'utilisation dans les conditions normales de tous biens agréés sur le marché local, qu'ils soient produits sur place ou importés. Que les malfaçons ou contrefaçons soient dénoncées et punies ;

- le droit à l'information la plus complète, en rapport avec les qualités reconnues aux produits, ainsi que les inconvénients liés à une mauvaise utilisation ou à un usage prolongé ;

- le droit au choix qui résulte des deux principes précédents. C'est cette liberté de choix qui fonde le pouvoir d'achat du consommateur et lui rend son indépendance ;

- le droit d'être représenté et entendu. Ce principe entraîne, de facto, la réparation des torts qui doit être l'aboutissement de toute action en recours contre les abus et les fraudes.

**B)** La création de structures administratives et réglementaires répondant efficacement à l'attente des consommateurs : Direction de la Consommation, Centre National de la Consommation, Conseil de Sécurité de la Consommation, Commission Paritaire de la Consommation.